



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET D'ACQUISITION D'UN LOCAL EN CENTRE VILLE**

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que l'association Treg'Union, a été labellisée Espace de Vie Sociale par la CAF pour la période de 2016 à 2020. En 4 ans d'existence, Treg'Union a proposé de nombreuses animations aux Trégueusiens avec l'objectif de créer du lien et de favoriser les dynamiques intergénérationnelles : fête du jeu, les mercredis du jeu 1 fois / mois, parcours du cœur, accueil de pièces de théâtre classique à Bleu Pluriel...

L'activité de Treg'Union et ses projets correspondent aux objectifs de la commune en matière d'action sociale et culturelle.

L'association n'a pas la capacité financière d'acquérir un bâtiment et a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local afin de développer ses activités : création d'une ludothèque, animations de type café-rencontre, temps d'échanges, ateliers d'échange de savoir, système d'échange de services entre particuliers, lutte contre la fracture numérique, etc. En effet, pour l'ensemble de ces projets, une ouverture régulière au public dans un lieu fixe semble une nécessité.

Au centre commercial de la Grand'Porte, la cellule qui abritait le magasin "PRETTY SERMO" est restée vide depuis la fermeture du magasin le 31 décembre 2009.

Le bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée AC 525 d'une contenance de 179 m<sup>2</sup>, comprend un local au rez-de-chaussée de 140 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un logement à l'étage de type T5.

.../...

En parallèle des besoins de locaux exprimés par Treg'Union, la municipalité de Trégueux a constaté l'impact négatif d'une cellule vide sur l'attrait du centre commercial. Aussi, après avoir sollicité l'avis des conseillers municipaux réunis en plénière, Mme le Maire de Trégueux a décidé de se porter acquéreur du local « Pretty Sermo » par le biais de l'agence Actif Immobilier.

Une visite a été effectuée par plusieurs élus et agents municipaux. Un chiffrage des travaux de réhabilitation nécessaires a été réalisé.

Une offre d'achat a été faite à hauteur de 100 000€ frais d'agence et de notaire inclus. Cette proposition a été acceptée par la SARL « Le Couey SERMO » propriétaire du bien et représentée par Mme Goesin Rachel.

Afin de poursuivre les démarches d'acquisition, il convient d'autoriser le maire à signer un compromis de vente. Celui-ci comportera une clause suspensive relative à la sortie du GIE du propriétaire du bien ou à la dissolution préalable du GIE (Groupement d'Intérêt Economique). L'ensemble des propriétaires membres du GIE a été consulté sur ce point et leur accord de principe a été recueilli.

Une subvention pourra être demandée à la CAF pour une aide au financement de l'acquisition et de la réhabilitation du local qui serait mis à disposition de Treg'Union.

Le logement de l'étage pourra, après réhabilitation, être mis en location suivant des critères correspondant aux logements locatifs sociaux (plafonds de revenus et de loyers). Il serait alors comptabilisé dans l'inventaire annuel au même titre que les logements du parc locatif social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, AUTORISE Mme LE MAIRE ou M. Alain RAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, À SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE DU LOCAL DÉCRIT CI-DESSUS, AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

**OBJET : URBANISME – RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE BOIS BLANC – CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Monsieur Pascal PEDRONO, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que la SARL du BOIS BLANC, représentée par M. Stéphane NORMAND, et JARDILAND, représenté par M. BORDET, ont obtenu le 16 juin 2003 l'autorisation de lotir des terrains au lieudit La Ville Grohan, sous la dénomination « Parc d'Activités Le Bois Blanc ».

Un transfert de permis d'aménager a été accordé à la SARL du BOIS BLANC en date du 4 juillet 2011.

Le lotissement, situé entre la rue du Gué Lambert et la rue du Bois Blanc, couvre une superficie totale de 116 055 m<sup>2</sup>.

Il comprend 20 lots à usage d'activités (artisanal, industriel, entrepôt, commerce, bureaux, logement de fonction intégré au corps du bâtiment d'activité) organisés autour de l'Avenue Pierre Mendès-France et de la rue Tanguy Prigent.

L'autorisation de lotir initiale a été délivrée pour un maximum de 67 lots à usage d'activités.

Quatre demandes de permis d'aménager modificatifs ont été déposées, trois autorisations ont été délivrées et une a été refusée.

La première a été autorisée en date du 17 juin 2004 pour modifier les références cadastrales du lotissement et pour réaliser l'opération en 3 tranches.

La seconde a été autorisée en date du 1<sup>er</sup> février 2005 pour rectifier les références cadastrales du lotissement.

La troisième demande déposée le 29 juillet 2010 a été refusée considérant que l'ensemble des modifications était trop important, nécessitant de déposer un nouveau permis d'aménager sur les tranches 2 et 3.

La quatrième a été autorisée en date du 5 juillet 2011 pour diminuer le périmètre du lotissement (avec la suppression des tranches 2 et 3) ramenant l'opération à 20 lots.

Une convention de suivi de travaux entre le maître d'ouvrage et la commune a été établie afin de définir les conditions de suivi des travaux par la commune en vue de la rétrocession ultérieure des voies, des réseaux et espaces communs et de leur classement dans le domaine public communal. Cette convention prévoit le versement d'une participation de 1,5 % à la commune pour assurer sa mission de contrôle, et prévoit également la remise à titre gratuit des ouvrages ainsi que leurs emprises à la commune.

La signature de cette convention a été autorisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2011.

L'achèvement complet des travaux a été constaté et a fait l'objet d'une réception sans réserves le 6 mars 2018. En mai 2018, le lotisseur s'est acquitté du solde de la participation prévue à la convention.

Parcelles à acquérir :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nature</b>
AS 373	103 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton
AS 376	6 521 m <sup>2</sup>	Voirie
AS 405	28 m <sup>2</sup>	Poste transformateur

Parcelles à classer dans le domaine public communal :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nom des voies</b>	<b>Nature</b>
AS 376	6 521 m <sup>2</sup>	Av Pierre Mendès France Rue Tanguy Prigent	Voirie

Parcelles à conserver dans le domaine privé communal :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nature</b>
AS 373	103 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton
AS 405	28 m <sup>2</sup>	Poste transformateur

Le linéaire total des rues à classer est de 442 m composé comme suit :

Avenue Pierre Mendès-France : 346 m

Rue Tanguy Prigent : 96 m

Aussi, il est proposé d'accepter l'acquisition à titre gratuit des voies et des espaces communs du lotissement Parc d'Activités Le Bois Blanc et de classer dans le domaine public communal la parcelle mentionnée ci-dessus.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

.../...

Considérant que ces opérations de classement dans le domaine public communal n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la commune est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 13 juin 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, :APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE CES ACQUISITIONS AUX CONDITIONS INDIQUÉES ;**
- **AUTORISE MME LE MAIRE, OU M. ALAIN RAULT, 1<sup>er</sup> ADJOINT, À SIGNER L'ACTE DE VENTE À INTERVENIR, QU'IL SOIT SOUS LA FORME ADMINISTRATIVE OU NOTARIÉE, AINSI QUE TOUT DOCUMENT POUVANT S'Y RAPPORTEUR ;**
- **CLASSE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LA PARCELLE CI-DESSUS MENTIONNÉE, APRÈS SON ACQUISITION.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : URBANISME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION – INTÉGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DES RÉSEAUX HUMIDES DU LOTISSEMENT LE BOIS BLANC**

Monsieur Pascal PEDRONO, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que lors de l'aménagement d'un lotissement privé ou d'un ensemble de constructions, il est convenu dès le début de l'opération si une rétrocession de la voirie sera effectuée à la commune. Pour ce faire, une convention est établie entre la commune et l'aménageur afin de définir les conditions de la rétrocession.

Concernant les réseaux humides, à savoir eau potable et défense incendie, eaux usées et eaux pluviales, ceux-ci sont destinés à être rétrocédés à Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de sa compétence eau. Il convient dans ce cas d'établir une convention tripartite entre l'agglomération, la commune et l'aménageur permettant de définir également les conditions de la rétrocession avec notamment les prescriptions techniques et administratives à respecter.

Cette convention permet de s'assurer de la réalisation d'un transfert conjoint, de la voirie à la commune et des réseaux humides à l'agglomération, lors de la rétrocession d'un lotissement.

Elle valide le fait que la commune a fait le choix de vouloir intégrer la voirie dans son domaine public. D'autre part, elle donne l'autorisation à l'agglomération de pouvoir intervenir sur le domaine public communal.

.../...

Le lotissement Le Bois Blanc a été autorisé avant que cette convention ne soit mise en place par Saint-Brieuc Armor Agglomération. Pour autant, il conviendrait aujourd'hui de régulariser la situation en signant la convention, ce lotissement étant destiné à être rétrocedé.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 13 juin 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, AUTORISE MME LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION, AINSI QUE TOUT DOCUMENT POUVANT S'Y RAPPORTEUR.**

Pour extrait conforme.  
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSÉE – CARRIÈRE DE LA CROIX GIBAT – AVIS SUR LA DEMANDE DE CMGO PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER, L'APPROFONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION ET LA RENONCIATION PARTIELLE DE CARRIÈRE**

Monsieur Pascal PEDRONO, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que, depuis 1975, un gisement d'amphibolites et de dolérites est exploité sur le secteur de la Croix-Gibat, principalement sur la commune de Trégueux et partiellement sur la commune d'Yffiniac.

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 pour une durée de 17 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2023, avec arrêt de l'extraction fixée à fin 2021, les deux dernières années étant consacrées à la remise en état du site.

Le périmètre de la carrière porte sur une surface de 166 937 m<sup>2</sup>. La production maximale a été limitée à 220 000 tonnes de granulats par an les 5 premières années et 270 000 t/an les années suivantes et une production moyenne de 200 000 t/an les 5 premières années et 250 000 t/an ensuite. Les installations de traitement des matériaux sont autorisées pour une puissance de 1200 kW. La cote de fond de fouille (profondeur maximale de l'extraction) est fixée à la cote NGF (altimétrie) 45.

Depuis 2012, c'est la société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) qui est titulaire de cette autorisation.



### **Contexte et nature de la demande :**

Plusieurs éléments ont conduit CMGO à demander la modification de l'autorisation actuelle :

- l'aménagement de la rocade de déplacement briochine, qui empiète le périmètre de la carrière, au nord ;
- le déplacement de l'accès à la carrière en raison de la réalisation de la rocade ;
- la remise en état de terrains situés au sud du site ;
- l'opportunité d'approfondir l'extraction en profondeur.

En conséquence, la demande porte sur :

- l'abandon partiel de terrain au sud du périmètre (remis en état) et de deux autres au Nord et à l'Ouest du périmètre (emprise de la rocade) ;
- l'approfondissement de l'excavation sur une hauteur de 15 m supplémentaires, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30m NGF ;
- le renouvellement du droit d'exploiter avec une production de 250 000 tonnes par an en moyenne et 270 000 t/an au maximum ;
- l'ajout d'un concasseur mobile fonctionnant par campagnes et portant la puissance totale des installations de traitement à 1 510 kW ;
- une durée d'exploitation souhaitée jusqu'au 31/12/2025 avec un arrêt des extractions au 31/12/2023.

### **Contexte réglementaire :**

L'exploitation de la carrière de la Croix-Gibat est régie par le code de l'environnement. La carrière est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'activité est soumise à un régime d'autorisation préfectorale. Toute modification des modalités d'exploitation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La procédure prévoit que le dossier de demande d'autorisation est soumis à une enquête publique avant décision.

Par arrêté du 19 avril 2018, le Préfet a prescrit une enquête publique relative à la demande formulée par la société CMGO du 16 mai au 16 juin 2018. L'arrêté précise que cette demande est soumise à l'avis du conseil municipal au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 2 juillet 2018.

### **Contenu du dossier soumis à avis :**

Le dossier soumis à consultation comporte 4 parties dénommées fascicules :

- 1- demande administrative – étude de dangers et notice hygiène et sécurité.
- 2 et 3 - étude d'impact comportant une étude hydrologique et hydrogéologique et un volet faune-flore.
- 4 - résumé non technique de l'étude d'impact.

### **Position du Comité Local de Suivi de la carrière :**

Lors de l'autorisation préfectorale délivrée en 2006, la poursuite de l'exploitation de la carrière comportait l'obligation de mettre en place un Comité Local de Suivi (CLS) composé de riverains, de représentants de la société exploitante et d'élus municipaux. D'autres participants sont également conviés : administrations, organismes consulaires, associations. Le rôle du comité, réuni au minimum une fois par an, consiste à prendre connaissance de l'activité de la carrière, des mesures de contrôles effectuées (sur la qualité de l'air et de l'eau, sur les vibrations et le bruit liés aux tirs de mines). Les réunions organisées permettent d'échanger sur les problématiques liées à l'exploitation de la carrière (poussières, boues, tirs de mines). C'est également l'instance au sein de laquelle la réhabilitation du site est étudiée.

Sur le dernier point, il est rappelé que le Comité Local de Suivi s'est prononcé favorablement au projet de réhabilitation du site de la carrière, tel que présenté dans le dossier de CMGO, lors de la réunion du 9 avril 2013. La réhabilitation à l'issue de l'exploitation est fondée sur la recherche d'une diversité de traitement du

sol (plan d'eau, prairie, haies et bosquets, boisements, mares, pierriers, pelouses rases, fronts de taille, etc) pour favoriser la biodiversité en lien avec le cours d'eau et la vallée de l'Urne qui constituent un corridor écologique.

Lors de la réunion du CLS le 22 mai 2018, dont l'ordre du jour portait notamment sur le dossier soumis à l'enquête publique, les participants ont confirmé leur adhésion au projet de réhabilitation du site de la carrière.

Sur la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'à fin 2023 en lieu et place de 2021, les positions suivantes ont été exprimées :

- deux riverains souhaiteraient un arrêt de l'exploitation en 2021 pour que cessent les nuisances ressenties (poussière pour l'un et certains tirs de mines pour l'autre) ;
- les autres riverains ne sont pas opposés à la poursuite de l'exploitation en raison du caractère économique de l'activité, à condition qu'il n'y ait pas plus de nuisances qu'actuellement ;
- la fédération départementale de pêche a fait connaître sa position favorable au maintien d'une activité économique nécessaire au niveau local dans la mesure où les conditions d'exploitation permettent de concilier la préservation de l'environnement et notamment la qualité de l'eau et que toutes les dispositions sont prises pour éviter toute pollution ou incident d'exploitation.

#### **Position de la commission urbanisme et travaux :**

Les membres de la commission réunie le 13 juin 2018 ont exprimé un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation sur la base des trois observations suivantes :

1/ l'intérêt économique de l'activité est souligné. Celle-ci permet d'une part de fournir les matériaux nécessaires aux secteurs du bâtiment et des travaux publics et d'autre part de recueillir les déchets inertes issus de chantiers. La localisation de cette activité dans le bassin de vie briochin contribue à limiter le transport routier, ce qui va dans le sens de la réduction des gaz à effet de serre et de la diminution de la consommation d'énergies fossiles. En ce sens, il est noté qu'un camion sur 2 procède à la fois à la dépose et de la prise de matériaux, ce qui limite le fret et réduit les nuisances liées au bruit.

2/ l'excavation liée à la carrière ayant déjà impacté le paysage, autant exploiter l'ensemble des ressources disponibles sur le site. Cela reportera dans le temps la nécessité de devoir exploiter de nouveaux sites. Il est espéré que la rentabilité de la carrière, ainsi renforcée, permettra d'envisager une réhabilitation ambitieuse du site à laquelle l'exploitant a intérêt pour faire référence pour de futures autorisations de carrières.

3/ en cas d'autorisation, la commission demande à ce que l'exploitant poursuive le dialogue constructif avec les riverains et les élus et continue de rechercher des conditions d'exploitation qui limitent les nuisances pour le voisinage.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie le 13 juin ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DONNE UN AVIS FAVORABLE À LA DEMANDE DE CMGO POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIÈRE DE LA CROIX GIBAT, L'APPROFONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION ET LA RENONCIATION PARTIELLE DE LA CARRIÈRE TELLE QU'ÉVOQUÉE DANS LE DOSSIER SOUMIS À LA CONCERTATION.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : TRAVAUX – INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DU CRÉAC'H 2 POUR EQUIPEMENTS DÉFECTUEUX**

Monsieur Roland RAOULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que le lotissement communal du Créac'h 2 a été commercialisé à partir de 2011. Le prix de vente des 26 lots comprenait l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales enterrée et d'une pompe pour leur réemploi. La Ville de Trégueux a fait appel à la société Primagaz pour la fourniture et l'installation de ces équipements pour un coût facturé à la Ville d'environ 1500€ TTC par lot. Primagaz a sous-traité la partie installation à la société Besnard TP, qui a été liquidée depuis. Les équipements étaient garantis 10 ans pour les cuves et 2 ans pour les pompes.

Par courrier du 31 octobre 2016, 17 propriétaires ont fait état de dysfonctionnements de ces équipements. Une expertise a été réalisée par Primagaz chez ces riverains le 30 janvier 2017. Suite à cette expertise, il s'avère que 5 cuves sont percées et 7 pompes sont défectueuses.

Concernant les 5 cuves percées, si l'expertise a permis de confirmer les dysfonctionnements, elle n'a en revanche pas permis d'en déterminer les causes : mauvaise installation, passage d'engin au dessus de la cuve enterrée, malfaçon sur l'équipement... En effet, il aurait été nécessaire pour cela de déterrer toutes les cuves avec un coût important de terrassement et un désagrément certain pour les propriétaires.

La société Primagaz propose de dédommager la Ville de Trégueux d'un montant global pour l'ensemble des malfaçons constatées. Le dédommagement par Primagaz ne peut se faire directement auprès de chaque particulier puisque c'est la Ville de Trégueux qui a été cliente de Primagaz pour l'ensemble du lotissement.

La société Primagaz propose un dédommagement de 10 400 € calculé de façon forfaitaire à raison de 300 € pour chaque cuve et 100 € pour chaque pompe du lotissement (soit 26x300 + 26x100). La commission travaux propose que la Ville de Trégueux accepte cette proposition et qu'elle verse, sur la foi des expertises réalisées, un dédommagement aux personnes ayant acquis un lot avec un équipement défectueux.

Le montant proposé est de :

- 100 € pour les pompes,
- 1400 € pour les cuves.

Ces montants correspondent au coût qui avait été répercuté sur le prix des lots pour ces équipements.

Vu le courrier des riverains du 31 octobre 2016,  
Vue l'expertise de Primagaz du 30 janvier 2017,  
Vu l'avis de la commission travaux du 13 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PAR 27 VOIX « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. MAHÉ Michel) :**

- **AUTORISE MME LE MAIRE À SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PROPOSÉ PAR PRIMAGAZ ;**
- **APPROUVE LES CONDITIONS DE DÉDOMMAGEMENT DES PARTICULIERS DÉCRITES CI-DESSUS ;**
- **AUTORISE LE VERSEMENT AUX PARTICULIERS DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : VIE ASSOCIATIVE – PROJET D'EMPLOI ASSOCIATIF À L'AST FOOT**

Monsieur Alain RAULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que l'AST FOOT compte 260 licenciés, de l'école de foot jusqu'aux seniors.

Le club souhaite se développer, tant en nombre d'adhérents que sur le plan sportif. Les objectifs qu'il se fixe pour les prochaines années sont :

- avoir une école de ballon plus étoffée et des équipes complètes engagées dans chaque championnat ;
- faire progresser l'équipe fanion à la division supérieure (R2) ;
- développer les partenariats et la recherche de subventions.

Pour atteindre ces objectifs, le club souhaite créer un emploi en CDI mi-administratif, mi-sportif avec une quotité de travail de 32h/semaine. Les dirigeants ont sollicité la commune pour aider au financement de cet emploi. Ils ont été reçus par la commission vie associative le mardi 12 juin pour exposer leur projet.

La demande porte sur une subvention annuelle de 6000 € par an pendant 4 ans avec un début du contrat souhaité au 1<sup>er</sup> août 2018. Le plan de financement de cet emploi prévoit la participation de la Fédération Française de Football durant 4 ans également, (à ce jour, prévue comme étant non renouvelable), ainsi qu'une aide de pôle emploi également pour 4 ans (à ce jour, prévue comme étant non renouvelable).

Par ailleurs, la commune subventionne déjà 4 emplois associatifs par le biais de conventions tripartites avec le Département, au sein du club de BMX, de Basket et de badminton. Il a été constaté l'efficacité de ce dispositif pour le développement de ces clubs, tant en nombre d'adhérents qu'au niveau de leurs performances en compétition.

La commission Vie associative du 12 juin a souhaité aider l'AST Foot dans son projet et donne un avis favorable à sa demande.

Afin de définir les engagements réciproques et les modalités de versement de cette subvention, la signature d'une convention est nécessaire. Un projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PAR 26 VOIX « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. QUINTIN Philippe et M. MICHEL Alain) :**

- **DONNE UN ACCORD À L'AST FOOT POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 6000 EUROS PAR AN PENDANT 4 ANS POUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI EN CDI MI-ADMINISTRATIF MI-SPORTIF ;**
- **AUTORISE MME LE MAIRE, OU M. ALAIN RAULT, 1<sup>er</sup> ADJOINT, À SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – ECOLE DU CRÉAC'H - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DE PLÉDRAN**

Madame Sandra LE MEUR, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal qu'en 1998, les communes de Trégueux et Plédran ont signé une convention établissant un forfait de base pour calculer la participation de la commune de Plédran aux frais de fonctionnement de l'école du Créac'h qui accueille un nombre important d'élèves plédranais<sup>1</sup>.

Malgré la formule d'actualisation de ce forfait chaque année, la Ville de Trégueux a constaté en 2016 et 2017 un écart important entre le niveau de participation par élève ainsi calculé pour la Ville de Plédran et les coûts réels des élèves de cette école.

Ainsi en 2017, la Ville de Plédran versait une participation forfaitaire de 587,18€/élève plédranais (maternelle ou élémentaire) scolarisé à l'école du Créac'h à la Ville de Trégueux. Cette même année le coût de revient d'un élève de l'école du Créac'h a été évalué à 586,15€ par élève d'élémentaire mais à 1 326,19€ par élève de maternelle. La participation globale de Plédran a été de 38 167,31 €, alors qu'elle aurait pu être de 55 120,67 € au vu des coûts réels.

.../...

---

1 70 élèves de Plédran sur 176 pour l'année scolaire 2017/2018

Compte tenu de ces écarts, les services et élus des deux communes ont échangé et discuté pour élaborer une nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école du Créac'h, plus proche des coûts réels constatés et permanents (hors aléas).

L'ancienne convention a ainsi été dénoncée par Mme Le Maire de Trégueux en 2017.

Faisant suite aux échanges entre les deux communes, les deux maires se sont accordés pour proposer la signature d'une convention pour l'année 2018 basée sur les montants de la convention signée par l'ensemble des communes de l'ex-district du Pays de Saint-Brieuc.

Cette convention, datant elle aussi de 1998, établit et réactualise chaque année les montants de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et de scolarité. Ainsi en 2017, les montants appliqués entre communes étaient de 484,84 € par élève d'élémentaire et 915,73€ par élève de maternelle en 2017. Son application aurait entraîné la participation de la Ville de Plédran pour les élèves de l'école du Créac'h à 41 425,07€ en 2017.

La commune de Plédran souhaitant revoir parallèlement ses relations avec d'autres communes limitrophes avec lesquelles elle partage également la scolarité au sein d'écoles publiques, il a été proposé de s'accorder sur une convention reprenant les montants calculés pour les communes de l'ex-district pour l'année scolaire 2017/2018 (versement en 2018) et d'écrire une nouvelle convention à partir de l'année 2019.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse éducation du jeudi 21 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, AUTORISE MME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU CRÉAC'H.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - ORGANISATION DES CENTRES DE LOISIRS ET TARIFS - ÉTÉ 2018**

Madame Sandra LE MEUR, Maire-adjointe, rappelle que, lors du conseil municipal du 18 avril 2018, le conseil municipal a voté l'organisation et les tarifs des centres de loisirs pour l'été 2018.

Suite à une erreur matérielle, les tarifs étaient inexacts.

La présente délibération annule et remplace celle du 18 avril 2018.

#### **1) Dates d'ouvertures**

Juillet 2018 : du 9 juillet au 3 août 2018 pour les 3-5 ans et les 6-12 ans.

Juillet 2018 : du 2 au 27 juillet 2018 pour les 11-17 ans.

Août 2018 : du 6 au 30 août 2018 pour les 3-5 ans et les 6-12 ans.

Août 2018 : du 30 juillet au 24 août 2018 pour les 11-17 ans.

## 2) Lieux d'accueil

Age et période	3 à 5 ans *	6 à 12 ans **	11 à 17 ans ***
Juillet	Ecole Oiseau Bleu	Les Loustics	Clef des Arts
Août	Les Loustics	Les Loustics	Clef des Arts

\* âge minimum 3 ans au début du séjour retenu

\*\* âge minimum 6 ans au début du séjour retenu

\*\*\* âge minimum 11 ans ou entrée en 6<sup>ème</sup> au début du séjour retenu

## 3) Inscriptions

Les inscriptions du secteur enfance sont enregistrées auprès du service enfance-jeunesse-éducation, en mairie, entre le 9 et 29 juin 2018 au plus tard.

Les familles doivent préciser leur choix de jours lors de l'inscription.

La précision suivante est apportée : « Le nombre de places par centre étant limité, la prise d'inscription passé ce délai ne sera pas garantie ».

Les inscriptions s'effectueront également du 6 au 22 juin à la Clef des Arts pour les ados.

### Jours et horaires :

Secteur enfance : Samedi 9 juin 2018 de 9 h à 12 h à l'Hôtel de Ville.

Puis tous les jours de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 pour les enfants.

Secteur jeunesse : Mercredi 6 juin 2018 à partir de 14 h à la Clef des Arts

Puis aux horaires d'ouvertures habituelles du local pour les ados.

Un acompte de 50 % du coût total sera demandé à l'inscription pour le secteur enfance.

Le solde sera prélevé ou à régler pour le 31 août au vu de la facture transmise fin juillet.

En cas de désistement, l'acompte ne sera pas remboursé et la réservation sera facturée.

Les remboursements ne peuvent se faire que sur présentation d'un certificat médical et pour une absence minimale de 3 jours (+RIB).

## 4) Les horaires

	3-5 ans	6-12 ans	11-17 ans
Accueil	7h30 à 9h	7h30 à 9h	Horaires adaptés selon la programmation
Activités	9h à 17h30	9h à 17h30	
Fermeture	18h15	18h15	

## 5) Les tarifs

La Commission Enfance Jeunesse du 29 mars 2018 a décidé de proposer un tarif par journée d'inscription sans augmentation par rapport aux tarifs 2017.

Il a également été décidé de créer un tarif spécifique pour les mini-camps.

A partir du 2ème enfant, le tarif de la tranche inférieure sera appliqué.

Les tarifs proposés pour l'été 2018 sont les suivants :

**A.L.S.H. 3-5 ans et 6-12 ans (tarifs repas compris)**

Tranches	Quotient familial	Prix/jour
0	2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	9,20 €
1	0 à 550 €	10,83 €
2	551 € à 723 €	12,61 €
3	724 € à 900 €	14,50 €
4	901 € à 1078 €	16,01 €
5	1079 € à 1500 €	18,18 €
6	+ de 1501 €	22,17 €
7	Hors Trégueux	26,17 €

**Mini-camps 3 jours et 2 nuits pour les enfants de 6-12 ans (tarifs repas compris)**

Tranches	Quotient familial	Camp
0	2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	38,00 €
1	0 à 550 €	43,00 €
2	551 € à 723 €	48,00 €
3	724 € à 900 €	54,00 €
4	901 € à 1078 €	59,00 €
5	1079 € à 1500 €	65,00 €
6	+ de 1501 €	77,00 €
7	Hors Trégueux	89,00 €

Les inscriptions au centre de loisirs enfance ou ados ne seront prises que si les familles sont à jour de leurs factures délivrées par le service enfance-jeunesse-éducation ou qu'elles ont engagées une démarche auprès du Trésor Public pour échelonner la dette (sur justificatif).

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Education du 29 mars 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LES PROPOSITIONS D'ORGANISATIONS DES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ÉTÉ 2018 AINSI QUE LES TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Madame Sandra LE MEUR, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal qu'à compter du 3 septembre 2018, les écoles publiques de Trégueux reviennent à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le centre de loisirs Les Loustics fonctionnera le mercredi de 7h15 à 19h à partir du 5 septembre 2018.

Les tarifs proposés pour la demi-journée ou la journée du mercredi sont les suivants :

**A.L.S.H. 3-5 ans et 6-12 ans (tarifs repas compris, de septembre à décembre 2018)**

Tranches de tarification	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
0 à 550 €	8,74 €	4,78 €	8,09 €
551 € à 723 €	10,11 €	5,92 €	9,24 €
724 € à 900 €	11,21 €	6,73 €	10,03 €
901 € à 1078 €	12,99 €	7,78 €	11,08 €
1079 € à 1500 €	15,21 €	9,12 €	12,42 €

+ de 1501 €	17,92 €	10,76 €	14,07 €
Hors Trégueux	20,65 €	12,40 €	15,70 €
Pénalité en cas de retard : 5 €/jour/enfant			

Les inscriptions au centre de loisirs enfance ne seront prises que si les familles sont à jour de leurs factures délivrées par le service enfance-jeunesse-éducation ou qu'elles ont engagées une démarche auprès du Trésor Public pour échelonner la dette (sur justificatif).

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Education du 13 juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LES TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI.**

Pour extrait conforme.  
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE**

Madame Sandra LE MEUR, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que la Ville de TRÉGUEUX organise des services périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, restauration) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

Les élèves de l'école privée Chanteclair déjeunent également au restaurant scolaire municipal durant leur pause méridienne.

Le mercredi et durant les vacances scolaires, la Ville de TRÉGUEUX organise l'accueil extrascolaire.

Ces accueils sont assurés par du personnel qualifié et répondent aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les temps d'accueil du matin, du soir, les mercredis et les temps de vacances sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs.

Les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires permettent aux enfants de vivre des temps d'activités et d'animations complémentaires à l'école.

Le règlement intérieur du service Enfance définit le fonctionnement des accueils quant aux modalités d'inscription, de facturation, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. Un projet de nouveau règlement est joint en annexe. Les modifications portent essentiellement sur le retour à la semaine de 4 jours d'école à compter du 3 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Éducation réunie le 13 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Madame Sandra LE MEUR, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Education, il est nécessaire de créer différents postes d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour l'année scolaire 2018-2019, soit du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

La Commission Enfance Jeunesse Éducation réunie le 13 juin 2018 a émis un avis favorable à ces créations de postes saisonniers.

Compte tenu du retour à la semaine de quatre jours des écoles publiques, les besoins en terme de personnel sur le temps de la pause méridienne ont été adaptés.

Pour le reste, les besoins sont les mêmes que les années précédentes.

Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée pour répondre à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.



Descriptif	Besoins	Amplitudes horaires maximales
Surveillance des repas au restaurant scolaire	5	12h00 - 13h45
Service, plonge et surveillance des maternels Pasteur	1	11h30 - 13h45
Surveillance des repas au restaurant scolaire et accompagnement	1	11h45 - 13h45
Surveillance de cour, médiation, ateliers	6	11h50 - 13h50
Service, plonge et surveillance des maternels au Créac'h	1	11h15 - 14h30
Aide aux devoirs	3	17h - 18h
Accueils périscolaires du matin, lundi, mardi, jeudi, vendredi	5	7h15 - 8h45
Accueils périscolaires du soir	4	16h00 - 18h30
Ateliers d'éveil crèche familiale	1	9h15 - 11h15

Ces amplitudes horaires sont maximales et peuvent être réduites selon les nécessités de service, liées notamment au nombre variable d'enfants présents.

Six postes parmi ceux-ci sont des postes de secours en fonction des effectifs :

- deux pour l'accueil périscolaire du matin ;
- deux pour l'accueil périscolaire du soir ;
- deux pour la surveillance de cour le midi.

A ceci se rajoute :

Pour les animateurs contractuels des accueils de loisirs :

- 8 heures de pré-rentrée,
- 1 heure par mois pour la préparation des activités d'accueil du matin,
- 1 heure par semaine pour la préparation des activités d'accueil du soir,
- 1 heure par mercredi pour la préparation des activités et projets,
- 1 heure par semaine de préparation des activités de la pause méridienne,
- 2 heures par mois de réunion de service.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoint d'animation contractuel et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (indice brut 347 – indice majoré 325) au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education du 13 juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE CRÉER LES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS INDIQUÉS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES -  
AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.**

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que la collectivité doit organiser les élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre prochain.

Dans le cadre des opérations nécessaires à cette organisation il est essentiel d'autoriser Madame le Maire d'ester en justice au nom de la collectivité pour tous les litiges ou contentieux concernant l'organisation de ces élections.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, AUTORISE MADAME LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COLLECTIVITÉ POUR TOUS LES LITIGES OU CONTENTIEUX CONCERNANT L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DONT LE SCRUTIN EST PRÉVU LE 6 DÉCEMBRE 2018.**

Pour extrait conforme.  
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,  
**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que la réflexion sur la restructuration des services techniques à l'occasion de plusieurs départs en retraite est toujours en cours. Comme il avait pu être précisé en 2017, cette réorganisation ne pourra être complètement effective qu'après le départ de plusieurs agents et responsables de service.

Toutefois et pour permettre à la direction des services techniques de faire face à la surcharge de travail générée par cette situation, il est proposé de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'agent sera recruté sur le fondement de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de l'agent sera fixée en référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial (indice majoré 356) et il percevra le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, SE PRONONCE FAVORABLE À CE RECRUTEMENT ET À AUTORISE MADAME LE MAIRE À SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL CORRESPONDANT.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA DISTRIBUTION DU « MENSUEL » ET POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE D'ESPACES PUBLICS**

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la distribution de la revue municipale «le mensuel», il a été choisi de recruter directement trois personnes, chacune ayant une partie du territoire à couvrir.

Pour pourvoir à ces missions, il est proposé de créer 3 postes d'agents contractuels pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 pour une durée mensuelle maximum de 25 heures de travail, conformément à l'article 3 (2<sup>o</sup> alinéa) de la n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est également proposé de créer un emploi saisonnier pour les besoins d'ouverture et de fermeture d'espaces publics (cimetière et parc de la Ville Junguenay) du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 à raison de 9 heures hebdomadaires. L'agent pourra également être amené de manière ponctuelle à réagencer des salles et les entretenir pour une durée évaluée à 5 heures mensuelles. Cette mission est en général proposée à un des agents distributeurs du Mensuel. Dans l'idéal elle pourra être partagée entre deux agents pour permettre une meilleure continuité du service.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoints techniques contractuels et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade soit au 27 juin 2018 sur l'indice brut 347 – indice majoré 325.  
Des frais kilométriques sont en outre versés à l'agent réalisant la distribution du mensuel dans la partie « campagne » de la commune selon le barème fiscal en vigueur dans l'administration (variable en fonction du véhicule de l'agent).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LA CRÉATION DE TROIS POSTES SAISONNIERS DE DISTRIBUTEURS DU «MENSUEL» ET D'UN POSTE SAISONNIER POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE D'ESPACES PUBLICS (CE DERNIER POUVANT ÊTRE PARTAGÉ ENTRE DEUX AGENTS).**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. SIMON Philippe	a donné procuration à	M. PEDRONO Pascal
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	Mme ALLENIC Rachel
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
Mme JEGOU Danielle	a donné procuration à	Mme MARC Claudine (jusqu'à son départ à 19h40)
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. MAHÉ Michel

Membre absent : 1

Mme JAFFRELOT Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

### **OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – COMMISSION LOCALE DE L'EAU – MOTION SUR LA POLITIQUE DE L'EAU**

Monsieur Alain RAULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que le contrat de Territorial de la Baie de Saint-Brieuc, signé le 16 janvier 2018 constitue un document unique engageant l'ensemble des partenaires, collectivités, puissances publiques, organismes agricoles et associations, à l'échelle du bassin de la baie pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 30 janvier 2014.

Ce contrat Véritable se veut un véritable projet de territoire centré autour des enjeux de l'eau un programme d'actions ambitieux pour relever le défi du bon état de nos milieux aquatiques, la bonne qualité de nos ressources. Sa mise en œuvre nécessite des moyens en adéquation avec les objectifs fixés.

La Commission Locale de l'Eau souhaite faire part de ses inquiétudes quant aux orientations données au projet de XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau et ses interrogations quant à l'évolution du financement de la politique de l'eau. Les orientations prises par le gouvernement remettent en cause le principe de « l'eau paye l'eau », principe fondateur de cette politique depuis 1964 et la mise en place des agences de bassin.

La Commission Locale de l'Eau regrette la baisse de plus d'un quart du budget d'intervention de l'agence, dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent également du financement de la politique de l'eau.

Pour faire face à ces baisses d'intervention, ni la réforme territoriale, ni les nouveaux moyens financiers prévus (taxe GEMAPI), ni l'organisation inaboutie des compétences locales de l'eau ne permettent à ce

stade de dessiner un paysage où les moyens d'intervention des collectivités seraient à la hauteur des enjeux et des défis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante, votée en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau le 1<sup>er</sup> juin 2018 :

**Considérant :**

- a) l'état des masses d'eau du bassin de la baie de Saint-Brieuc où seulement 25 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 75 % en 2021 et de 100 % en 2027, et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB ;

**Prenant acte** des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

**Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique** dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

- **MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;**
- **EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;**
- **CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;**
- **EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels**



**d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;**

**- SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 29 juin 2018

A Trégueux, le 28 juin 2018

Le Maire,

**Christine METOIS**